

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 662

présenté par

Mme Linkenheld, M. Juanico, Mme Capdevielle, Mme Maquet, Mme Pochon et M. Bies

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À l'article L. 3142-43, le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'engagement associatif participe pleinement au renforcement des valeurs républicaines et à la promotion de la cohésion nationale autour des valeurs communes de liberté, égalité, fraternité. A ce titre, il est nécessaire d'offrir à tout salarié éligible un nombre de jours suffisant pour assurer la régularité de son engagement.